

14 mai 2024

(24-3760)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES, D'ANIMAUX
ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
ET DÉCISIONS DE L'ORD PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, reçue le 13 mai 2024 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie réaffirme qu'elle s'engage à mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD ainsi qu'à présenter un rapport de situation sur les affaires DS477/DS478 conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

En ce qui concerne la mesure relative à l'autosuffisance, l'Indonésie est d'avis que l'adoption de la Loi n° 6/2023, qui a remplacé la Loi n° 2/2022 sur la création d'emplois, a éliminé la mesure incompatible, comme il est indiqué dans les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel.

S'agissant des mesures 1 à 17, l'Indonésie estime qu'elle a pris des dispositions importantes et concrètes en éliminant les mesures contestées suite à la modification des règlements correspondants du Ministère de l'agriculture et du Ministère du commerce visant les produits horticoles, les animaux et les produits d'origine animale, notamment les restrictions relatives à la période de récolte, les prescriptions de réalisation des importations, les prescriptions relatives au délai de six mois après récolte, le prix de référence et les prescriptions relatives aux achats sur le marché intérieur.

L'Indonésie prend note des préoccupations exprimées par les plaignants aux précédentes réunions de l'ORD et souligne que le mécanisme pour le bilan des produits de base vise à faciliter le commerce sans imposer d'obstacles non nécessaires. En outre, elle considère que le système national relatif au bilan des produits de base ("SINAS-NK") permet d'assurer que l'approbation des importations est traitée en conséquence et de manière appropriée.

L'Indonésie est disposée à collaborer avec la Nouvelle-Zélande et les États-Unis afin d'arriver à une solution positive des présents différends.
